

Règlement de la Marche populaire de Couthenans.

Dimanche 15 mai 2022.

La marche populaire de Couthenans est un évènement de randonnée populaire, non chronométré et non compétitif.

Cette animation se fait sur les communes de Couthenans, Héricourt, Verlans, Trémoins, Coisevaux et Champey.

L'organisateur de la Marche populaire de Couthenans est Le comité des fêtes de Couthenans : C-Fraternel avec l'aide de l'association des parents d'élèves de Couthenans (ASSPEC) et de la municipalité.

1. Organisation de l'évènement

Les participants doivent rester sur l'itinéraire indiqué par les organisateurs.

Les participants devront se présenter au stand de départ le dimanche 15 mai 2022 entre 8h30 et 11h00 (à la Chèvrerie, rue du Moulin), pour s'enregistrer et prendre connaissance des parcours.

Les participants effectueront le circuit choisi à leur rythme et reviendront au point de départ.

2. Inscription

Pour s'inscrire les participants doivent : - avoir pris connaissance de ce présent règlement disponible sur place ou sur le site internet : www.couthenans.fr - remplir le coupon d'inscription et le signer.

Les mineurs ne peuvent pas s'inscrire sans la présence et l'accompagnement tout au long du parcours d'un adulte responsable.

Préinscriptions possibles à l'adresse : contact@couthenans.fr

3. Tarif

L'inscription est au tarif de 2€/personne.

Un tarif « famille » de 5€ est appliqué aux personnes d'un même foyer.

4. Droit des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de modification ou d'annulation de l'évènement en cas de force majeure, ou de météorologie défavorable.

5. Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs ne sont pas responsables des chutes et blessures diverses durant l'évènement, impliquant ou non une interruption de travail. Les organisateurs ne sont pas responsables des pertes, vol ou détérioration du matériel personnel des participants. Les organisateurs ne sont pas responsables de l'état physique et psychologique des participants ayant consommé de l'alcool, de la drogue ou des médicaments avant ou/et pendant l'évènement.

6. Cession du droit à l'image

Du fait de son engagement, le participant accepte que les prises de vues faites par les organisateurs durant l'évènement soient utilisées, publiées, diffusées, ou exploitées par le Comité des fêtes C-Fraternel de Couthenans, l'association de parents d'élèves de Couthenans ASSEPC et la municipalité de Couthenans.

7. Engagement des participants

Le participant doit respecter les consignes et décisions des représentants des organisations.

Le participant doit respecter l'environnement, ne pas jeter de déchets le long du parcours, ne pas allumer de feu et rapporter avec lui ses mégots.

Pour éviter d'éventuels incidents, les chiens devront être tenus en laisse sur l'ensemble du parcours.

8. Ravitaillement

Boissons et petites collations gratuites au point de ravitaillement (uniquement sur le parcours 11km).

Buvette et petite restauration payantes à l'arrivée.

9. Équipement du randonneur.

Le port de chaussures de randonnée est vivement conseillé et les vêtements doivent être adaptés à la pratique de la randonnée et modulés en fonction des conditions météo. Il est également recommandé de se munir d'une gourde ou d'une bouteille d'eau.

10. Signalisation

Les itinéraires seront affichés au départ et reconnaissables par fléchage. Les traversées de route hors agglomérations seront protégées par des signaleurs et indiquées aux automobilistes par des pancartes. Sur les parties de l'itinéraire empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Premiers secours : Après le départ, assuré par l'organisateur.
Urgences : URGENCES : 112

Par son inscription, le participant déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.

L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé et de non contre-indication à la pratique de la marche.